FINANCEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

DECISION

1. OBJET

L'objet de ce document est d'informer le Conseil d'administration du GPE d'une divergence entre le document du Conseil "BOD/2013/11/DOC06B - Rapport du Comité consultatif financier, Partie 2" et la demande de financement pour la mise en œuvre du programme présentée par le Cameroun et approuvée par le Conseil d'administration en novembre 2013 (BOD/2013/11-21).

Le Conseil est invité à envisager la modification de la durée du financement de mise en œuvre du programme au Cameroun et à augmenter en conséquence l'allocation de supervision de la Banque mondiale afin de remédier à cette divergence.

2. DECISION RECOMMANDEE

Le Conseil d'administration est invité à examiner l'approbation de la décision suivante :

En référence à sa décision (BOD/2013/11-21 - Approbation d'attribution des financements de mise en œuvre du programme), le Conseil d'administration approuve la modification de la période de mise en œuvre du financement pour la mise en œuvre du programme au Cameroun, de trois à quatre années, et augmente l'allocation de supervision de la Banque mondiale comme Entité de supervision de 400.000 dollars US à 500.000 dollars US .

3. INFORMATION

3.1. Le Cameroun a présenté une requête de financement de mise en œuvre du programme qui a été examinée par le Comité consultatif financier (CCF) et approuvée par le Conseil en novembre 2013. La requête présentée comprenait une demande pour une période de mise en œuvre de quatre ans. Le rapport du CCF au Conseil, qui est a servi de base à la décision du Conseil d'administration du GPE, a consigné une période de mise en œuvre de trois ans au lieu de quatre.

3.2. En conséquence, l'allocation de supervision qui a été approuvée à l'époque (400.000 dollars US) s'élevait au montant qui correspondrait à une période de mise en œuvre de trois ans au lieu de la somme qui serait normalement accordée pour une période de mise en œuvre de quatre ans (500.000 dollars US).

3.3. Le Secrétariat a identifié les raisons de cette divergence, qui sont décrites ci-dessous :

• La période de mise en œuvre de quatre ans n'a pas été spécifiquement documentée dans le Rapport d'évaluation finale qui a été soumis au CCF.
• En outre, le Secrétariat n'a pas verbalement informé le CCF que la requête comprenait une période de mise en œuvre plus longue lors de sa présentation au cours de la réunion d'Octobre 2013.
• En conséquence, le projet de rapport du CCF, accompagné de la recommandation de décision, a été préparé sur la base d'une période de mise en œuvre de trois ans, comme l'allocation de supervision. Bien que le projet de rapport ait été partagé avec l'équipe d'appui aux pays avant d'être soumis au Conseil, la divergence n'a été identifiée qu'après que le Conseil a approuvé le financement.

3.4 Le Secrétariat a modifié ses procédures afin d'éviter que des problèmes similaires ne se reproduisent à l'avenir.

4 Justification de la période de mise en œuvre de quatre ans

4.1. Le Cameroun a demandé une période de mise en œuvre plus longue en raison de la nature des Objectifs de développement du programme (ADP). Afin de mesurer les résultats des apprentissages, qui font partie des AOP, les partenaires ont convenu que le projet nécessiterait trois années scolaires complètes – de septembre 2014 à août 2017 -, puis le temps d'évaluer les résultats des apprentissages la dernière année.

4.2. Le Secrétariat prend note de ce que la CCF a recommandé et le Conseil approuvé des périodes de quatre années de mise en œuvre pour des financements au Niger et en Gambie en novembre 2013, sur la base de questions liées à la complexité des activités proposées et à l'alignement sur les cycles nationaux de planification.